

Le Président

Réf. : D – 23-004175

Paris, le 6 juillet 2023

Monsieur le Directeur général adjoint de la santé,

En complément de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 22 juin 2023 relatif à l'opportunité de la mise en place de campagnes de vaccination à Mayotte dans un contexte de pénurie d'eau potable, vous nous avez sollicité le 3 juillet 2023 sur les points suivants :

- l'opportunité de recourir à la vaccination **par voie orale** contre la fièvre typhoïde en cas de recrudescence du nombre de cas relatifs à cette pathologie à Mayotte dans le contexte de la sécheresse,
- **l'unité de temps** utilisée/à utiliser pour le calcul d'incidence pour la fièvre typhoïde, donnée importante pour statuer sur l'opportunité de la mise en place de campagnes de vaccination contre cette pathologie pour certains quartiers ciblés à Mayotte.

### 1. Vaccination antityphoïdique par voie orale

Le vaccin vivant atténué par voie orale VIVOTIF® dispose d'une autorisation de mise sur le marché<sup>1</sup> depuis le 20 novembre 2018 chez les adultes et les enfants âgés de plus de 5 ans mais il n'est pas commercialisé en France. Ce vaccin se présente sous la forme de gélules gastro résistantes, ce qui implique une auto-administration du vaccin. La vaccination complète repose sur 3 prises d'une gélule, à J1, J3 et J5, au moins une heure avant un repas. Les gélules doivent être conservées au réfrigérateur entre 2°C et 8°C. La protection contre la fièvre typhoïde débute environ 7 à 10 jours après la prise de la troisième dose du vaccin.

Dans un avis rendu en février 2020<sup>2</sup>, la Haute Autorité de santé (HAS) :

- considère que le vaccin VIVOTIF® peut être utilisé selon son AMM, à partir de l'âge de 5 ans, et dans le cadre de la stratégie vaccinale française vis-à-vis de la fièvre typhoïde, ciblant spécifiquement les voyageurs exposés au risque ;

Monsieur Grégory Emery  
Directeur général adjoint de la santé  
Ministère des solidarités et de la santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

---

<sup>1</sup> ANSM – Résumé des caractéristiques du produit. [agence-prd.ansm.sante.fr/php/ecodex/frames.php?specid=68510344&typedoc=R&ref=R0328464.htm](https://agence-prd.ansm.sante.fr/php/ecodex/frames.php?specid=68510344&typedoc=R&ref=R0328464.htm)

<sup>2</sup> Haute Autorité de santé. Recommandations vaccinales : Utilisation du vaccin antityphoïdique VIVOTIF® chez les adultes et les enfants âgés de 5 ans et plus. Février 2020 : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-03/utilisation\\_du\\_vaccin\\_antityphoïdique\\_vivotif\\_chez\\_les\\_adultes\\_et\\_les\\_enfants\\_ages\\_de\\_5\\_ans\\_et\\_plus.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-03/utilisation_du_vaccin_antityphoïdique_vivotif_chez_les_adultes_et_les_enfants_ages_de_5_ans_et_plus.pdf)

- rappelle que dans deux départements français, la Guyane et Mayotte, l'incidence de la fièvre typhoïde est relativement élevée et fait siennes les recommandations du HCSP précisant qu'en situation épidémique, la vaccination de personnes âgées de plus de 2 ans de la zone géographique d'où proviennent les cas pourra être envisagée, de manière exceptionnelle ;
- propose que le vaccin VIVOTIF®, au même titre que les autres vaccins antityphoïdiques, puisse être utilisé dans ces situations particulières, à partir de l'âge de 5 ans.

Par conséquent, le HCSP considère que le vaccin VIVOTIF® peut être utilisé dans la situation épidémiologique actuelle de Mayotte, dans le cadre de la stratégie de vaccination anticipée ciblée recommandée dans son avis du 22 juin 2023. Il faudrait pour cela qu'un nombre approprié de doses fasse l'objet d'une commande et d'une importation sur le territoire de Mayotte. Le HCSP attire l'attention des autorités de santé sur deux contraintes associées à la réalisation de cette vaccination, son schéma de 3 prises orales sur 5 jours et la nécessité de conservation des gélules au réfrigérateur.

## 2. Unité de temps pour le calcul de l'incidence de la fièvre typhoïde

L'unité de temps à utiliser pour le calcul de l'incidence de la fièvre typhoïde est l'année. En effet, dans la littérature<sup>3</sup>, le seuil de 100 cas pour 100 000 habitants par an est régulièrement utilisé pour définir une endémicité élevée. Le HCSP considère que les données issues de la déclaration obligatoire pour l'année 2022 peuvent être prises en considération par les autorités sanitaires locales, associées à une analyse épidémiologique contextualisée, pour déterminer les communes les plus touchées (celles où l'incidence était supérieure à 100 pour 100 000 habitants par an en 2022).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général adjoint de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées.



Pr Didier LEPELLETIER  
Président du HCSP

---

<sup>3</sup> Hancuh M *et al.* Typhoid Fever Surveillance, Incidence Estimates, and Progress Toward Typhoid Conjugate Vaccine Introduction - Worldwide, 2018-2022. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep.* 2023 Feb 17;72(7):171-176. doi: 10.15585/mmwr.mm7207a2. PMID: 36795626; PMCID: PMC9949843.